

Annexe

Conditions d'inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes au titre de 2023 :

Pourront participer à cet examen professionnel, en application de l'article 22 du statut particulier applicable aux attachés d'administrations parisiennes, les attachés d'administrations parisiennes justifiant des conditions suivantes :

- Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché au 31 décembre 2023.